

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00366-S

Requérant(s)	Huguette Oppliger, Impasse de l'Orme 2, 2824 Vicques
Auteur du projet	Jardin d'eau Sàrl, Les Esserts 530, 2903 Villars-sur-Fontenais
Description de l'ouvrage	Construction d'une piscine enterrée avec pompe à chaleur. Réfection des alentours avec pose de dalles 80m2, pose d'une pergola bioclimatique, selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3083
Lieu-dit, rue	Impasse de l'Orme, Impasse de l'Orme 2, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	26.03.2024
Échéance de la publication	05.04.2024

Ouvrages

Piscine : longueur : 9m, largeur 4.20m, profondeur 1.50m, volet roulant en PVC

Pompe à chaleur : Polytronic type Master-Inverter

Pergola bioclimatique : longueur 5.80m, largeur 4m, hauteur 2.30m

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 avril 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 26 mars 2024